

Rénovation

BAFA-BAFD

Décret du 28 mars 2007

Arrêtés du 22 et 25 juin 2007

Principes commun à la réforme

Ces brevets ont pour finalité de développer, dans le cadre d'un engagement social et citoyen, une mission éducative temporaire en accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueil de loisirs, accueil de jeunes, accueils de scoutisme).

L'organisme de formation doit donc préalablement à l'inscription, informer le candidat du caractère non professionnel de ce brevet, le cursus de formation et de son projet éducatif.

BAFD

Le BAFD a pour objectif de préparer aux fonctions suivantes :

- Situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif.
- Conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif.
- Diriger les personnels.
- Assurer la gestion de l'accueil.
- Développer les partenariats et la communication.

article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Accès BAFD

Peuvent s'inscrire à la formation BAFD, non seulement les titulaires du BAFA, mais aussi les titulaires des diplômes ou titres permettant d'exercer les fonctions d'animation en accueils collectifs de mineurs.

Peuvent s'inscrire également, et par **dérogation du DRDJS**, les candidats âgés de plus 21 ans et justifiant de deux expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les deux ans qui précèdent.

Renouvellement

- Pour renouveler l'autorisation d'exercer (dans les 5 ans) :

pouvoir justifier de la direction d'au moins un accueil de mineurs permettant de valider un stage pratique sur une durée d'au moins 28 jours

ou

avoir encadré une session de formation durant six jours au moins.

- Pour renouveler l'autorisation d'exercer (au delà des 5 ans) :

Valider une nouvelle session de perfectionnement

Disposition applicable à compter du 1er avril 200

- Le stagiaire est responsabilisé durant la formation par l'instauration d'une démarche de **projet personnel et d'auto-évaluation**.
- Le compte-rendu de stage pratique pour le BAFD **est supprimé**.

Applicable dès à présent

Bilan de formation bafd

Le bilan de formation est désormais l'aboutissement de cette démarche d'auto-évaluation.

Ce ne peut être un simple compte-rendu d'activités.

Il s'agit d'une analyse synthétique, basée sur les évaluations intermédiaires, des acquis au cours des différentes étapes et au regard des fonctions citées à l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007. *« A chaque étape de sa formation, il procède par écrit à une évaluation personnelle, en référence à son projet de formation, sur la base des 5 fonctions précitées et des documents pédagogiques auxquels il a contribué. »*

SESSIONS DE FORMATION

Les titulaires du BAFD mais aussi les titulaires des titres ou diplômes permettant de diriger un accueil collectif de mineurs et justifiant d'une ou plusieurs expériences d'animation de mineurs, dont une au moins en accueil collectif de mineurs, d'une durée totale de vingt-huit jours dans les cinq ans qui précèdent peuvent diriger une session de formation BAFA ou BAFD.

BAFA

La formation a pour objectif de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs.
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs.
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective.
- Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs.
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités.
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

- La session de formation générale permet d'acquérir les éléments fondamentaux pour exercer ces fonctions.
- Le stage pratique en permet la mise en œuvre et l'expérimentation.
- La session d'approfondissement permet d'approfondir, de compléter et d'analyser les acquis de formation.

A l'issue de chaque étape, le stagiaire établit un bilan pour préparer l'étape suivante.

Habilitation des organismes

Les critères pour l'habilitation prennent en compte les évolutions apportées à ces brevets dont les principales sont :

- la formalisation d'un projet éducatif dans une démarche d'éducation populaire, alors que l'exigence de statut associatif et d'agrément jeunesse-éducation populaire disparaît. Une vigilance particulière sera portée sur le critère de respect des valeurs de l'éducation populaire lors de l'instruction des demandes ;
- l'obligation d'information des candidats préalable à l'inscription et la description précise de ses modalités (écrit, réunion, signature d'un accord, par exemple) ;